



À VOUS LES CHÈQUES-VACANCES !

Professionnels de l'Éducation, **épargnez quelques mois** et bénéficiez d'une **bonification de l'Etat**.

Et profitez pleinement de vos Chèques-Vacances auprès des 170 000 professionnels du tourisme et des loisirs.

Nouveau
 Une bonification
 de **35%** pour les
 - de 30 ans

Pour toute information :

- sur le site Internet : www.fonctionpublique-chequesvacances.fr
- par téléphone : **N°Azur 0 811 65 65 25**
Coût d'un appel local



**Assistant-e-s
 d'éducation**

**les chèques-vacances,
 c'est aussi
 pour vous !**

Établissement public et commercial - 326 817 442 RCS Fontaine - Immatriculation ATOUT France - IM09130009 - Garant - GROUPEMA ASSURANCE-CRÉDIT - Assurance RCP - HISCOX Crédits photos : © Getty Images, Thinkstock - 2014_CV_DGAFP © Rawpixel / fotolia.com

Assistant-e-s d'éducation les chèques-vacances, c'est aussi **POUR VOUS!**

Oui ! Vous y avez aussi droit !

**Alors n'hésitez pas à faire
une demande de chèques-vacances!**

**✓ L'Etat prend en charge une partie de ces chèques-vacances !
Et cette prise en charge est proportionnelle à votre revenu !**

De plus, le comité interministériel d'action sociale, au sein duquel la CGT siège et œuvre activement a voté **une majoration du Chèque-vacances pour les moins de 30 ans**. Ce qui signifie que si vous avez moins de 30 ans, la prise en charge de votre chèque-vacances sera de 35 % !

Voici quelques illustrations :

- » Une assistante d'éducation célibataire de 29 ans demande un chèque-vacances de 300 euros : **L'Etat prend en charge 77,80 euros sur ces 300 euros!**
- » Un assistant d'éducation célibataire de 35 ans et travaillant à mi-temps demande un chèque-vacances de 180 euros : **L'Etat prend en charge 41,50 euros sur ces 180 euros!**
- » Une assistante d'éducation de 27 ans, mariée et avec un enfant, demande un chèque-vacance de 500 euros : **L'Etat prend en charge 175 euros sur ces 500 euros!**

Très souvent oublié-e-s voire ignoré-e-s dans les établissements scolaires, votre rôle est pourtant essentiel. A la CGT, nous militons à vos côtés pour vous informer, vous accompagner au quotidien, répondre à vos questions et construire les mobilisations pour améliorer vos statuts et vos conditions de travail !



Une question, un problème ?

Envie de nous rejoindre ?

N'hésitez pas à nous contacter :

unsen.nontit@ferc.cgt.fr

01 55 82 76 55



© smuki / fotolia.com



» **Qu'est-ce que le Chèque-Vacances ?**

☛ C'est un titre de paiement utilisable pour régler des prestations de services dans le cadre des vacances, du tourisme, des loisirs, de la culture et du sport. D'une valeur de 10, 20, 25 ou 50 Euros, il a une validité de 2 ans après son année d'émission.

» **Où peut-on l'utiliser ?**

☛ Dans un réseau de 170 000 prestataires en France, dans les DOM-TOM et à destination de certains pays européens.

» **Qui peut en bénéficier ?**

☛ L'ensemble des agents de l'État, titulaires, contractuels sous conditions de ressources.

Exemple de revenus permettant l'accès aux Chèques vacances
(éléments indicatifs)

Part fiscale	RFR	Salaire net correspondant	Salaire net mensuel du foyer fiscal
1	26 711€	29 679 €	2 473 €
2	39 412 €	43 791 €	3 649 €
2.5	45 762 €	50 847 €	4 237 €

» **Quels sont les avantages ?**

☛ L'agent bénéficiera d'une bonification

de l'État sur son épargne, comprise entre 10 et 30 %.
Les agents de moins de 30 ans bénéficient de 35 % de bonification de l'État !
De plus un grand nombre de prestataires propose des réductions complémentaires aux bénéficiaires de Chèques-vacances.

» **Exemple**

☛ Célibataire, 28 ans avec un salaire de 1 450€ par mois vous épargnez 37,1€ par mois pendant 10 mois vous toucherez : 500€ de Chèques-vacances

» **Quels sont les modalités d'obtention ?**

Il s'agit d'une épargne comprise entre 4 et 12 mois. L'agent définit la durée et le montant de son épargne après vérification de son éligibilité. A l'échéance les Chèques-vacances sont expédiés au domicile de l'agent en recommandé.

» **Quelles sont les pièces à fournir ?**

- ☛ Avis d'imposition N-2
- ☛ RIB
- ☛ Bulletin de salaire de moins de 3 mois

» **Comment constituer son dossier ?**

Le dossier se complète en ligne sur le site : www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

Textes de référence

circulaire du 22 avril 2014 relative au chèque-vacance au bénéfice des agents de l'Etat
arrêté du 24 décembre 2014 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat